



Enquête: HYPO\_B  
Formulaires: HYxx

---

## Enquête sur les nouveaux prêts hypothécaires

Informations concernant la nouvelle version\*

Modifications par rapport à la version précédente

Adaption au 25 novembre 2020

Release 1.4, valable dès le 31 décembre 2020

### Contenu

---

Pas de modifications

---

### Version

Jusque-là	Désormais
HYPO_B xml: 1.1, xlsx: 1.1.3	Pas de modifications

### Commentaires

Jusque-là	Désormais
<p>Pos. 6 Taux d'intérêt de la tranche</p> <p>Le taux d'intérêt convenu contractuellement pour la tranche concernée à la date du versement doit être indiqué ici, avec trois décimales.</p>	<p>Pos. 6 Taux d'intérêt de la tranche</p> <p>Le taux d'intérêt convenu contractuellement pour la tranche concernée à la date du versement doit être indiqué ici, avec trois décimales. Pour les tranches basées sur le SARON associées à la méthode «in arrears», si le taux d'intérêt applicable n'est pas encore défini à la date du relevé, il faut indiquer le taux d'intérêt qui aurait découlé de l'application dans la période précédente de la méthode de calcul choisie. (Pour un exemple, voir la FAQ).</p>
<p>Pos. 7 Contrainte de taux de la tranche</p> <p>Il convient d'indiquer la prochaine date à laquelle le taux d'intérêt appliqué à la tranche concernée sera adapté ou pourra l'être selon le contrat</p>	<p>Pos. 7 Contrainte de taux de la tranche</p> <p>Il convient d'indiquer la prochaine date à laquelle le taux d'intérêt appliqué à la tranche concernée sera adapté ou pourra l'être selon le contrat. Pour les prêts hypothécaires basés sur le SARON, la contrainte de taux indiquée doit être d'un jour après le versement, quel que soit le mode de décompte.</p>

---

\* Sur le site [www.snb.ch](http://www.snb.ch), sous Statistiques/Enquêtes, vous trouverez les informations les plus récentes concernant les enquêtes, les formulaires d'enquête en téléchargement, les points à observer pour la transmission des relevés et nos adresses de contact.

Remarque 7: l'indication de la date de l'acquisition est obligatoire sous la position 7 du formulaire HY03, sauf si l'achat remonte à plus de deux ans.	Remarque 7: l'indication de la date de l'acquisition est obligatoire sous la position 7 du formulaire HY03, sauf si l'achat remonte à plus de deux ans ou s'il s'agit du type d'opération Financement de construction (réponse «BAU» sous la position 3 du formulaire HY01).
--	---

## Exemples et FAQ

Ajout d'une question dans la section Objet de l'enquête
Ajout d'une question dans la section Financement de construction
Ajout d'une section Courtiers hypothécaires
Ajout de deux exemples de cas particuliers dans la section Financement de portefeuille
Ajout d'une question dans la section Financement de portefeuille
Ajout d'une section Tranches de prêts hypothécaires basés sur le SARON
Ajout de nouveaux éléments dans la section Taux préférentiels
Ajout d'une section sur les prêts hypothécaires associés à des swap de taux d'intérêt
Ajout d'une liste de recommandations d'uniformisation des commentaires

## Règles de cohérence

Adaption au 25 novembre 2020
HY_02: règle HY02_07
HY_03: règle HY03_09a/b

## Feuille «Mapping»

Pas de modifications
----------------------